

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2913)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS67

présenté par
M. Sirugue, rapporteur

ARTICLE 23 OCTIES A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de suppression.

Introduit en séance publique au Sénat, cet article propose d'élargir le bénéfice de la taxe d'apprentissage à certains établissements privés se soumettant à une évaluation pédagogique. Tel que rédigé, cet article risquerait de déséquilibrer le système actuel de répartition de la taxe d'apprentissage. C'est pourquoi il est proposé de le supprimer.